

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHE N° SNIA_PAI_BOR_MAPA_26-010

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère des Transports
Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)
DSNA (Direction des Services de la Navigation Aérienne)
CESNAC (Centre d'Exploitation des Systèmes de Navigation Aérienne Centraux)

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le Directeur du CESNAC

Objet de la consultation

Travaux de terrassement (fonçage) sous voirie et tram entre CESNAC et 45^e parallèle à
MERIGNAC (33)

Me

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 25 septembre 2026 à 12h00 (heure locale de
l'adresse du RMO)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles	5
2-7. Exigences minimales de la négociation	5
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	5
2-10. Délai de validité des offres.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	5
2-12. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
2-13. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	6
2-14. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	6
2-15. Clauses sociales et environnementales.....	6
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	6
3-1. Solution de base	6
3-1.1. Documents fournis aux candidats.....	6
3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats	7
3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes.....	9
3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	10
3-2. Variantes.....	10
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	10
4-1. Sélection des candidatures	10
4-2. Examen des offres et négociations	11
4-2.1. Négociation.....	11
4-2.2. Examen des offres	11
4-3. Méthode de calcul des offres	12
4-3.1. Notation du critère : « Valeur technique »	12
4-3.2. Appréciation du « Critère prix ».....	13

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	14
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	14
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	15
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16
ARTICLE 7. VISITE RECOMMANDEE	16
ARTICLE 8. PROCEDRURES DE RECOURS	17

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

Le CCAG considéré est issu de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne les travaux de fonçage dirigé sous la ligne de Tramway A à MERIGNAC (33) ;

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

Travaux de fonçage dirigé sous la ligne de Tramway A raccordant la parcelle du CESNAC et le 45ème parallèle situé Rue René Cassin - 33700 MERIGNAC.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

En cas d'offres optimisées remises suite à une phase de négociation, ce délai repart à zéro. En cas d'absence de remise d'offre optimisée de la part d'un candidat suite à une séance de négociation, l'offre initiale est maintenue. Son délai de validité repart de la date de limite de remise d'offre optimisée fixée par le représentant de l'acheteur.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGSCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-13. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Voir article 1.11 du CCTP.

2-14. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

Voir article 0.2 du CCTP.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

2-15. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Sans objet.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur de la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sous la référence publique : SNIA_PAI_BOR_MAPA_26-010.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe, à compléter sans modification ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

- Le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGSCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Les plans ;
- Les deux formulaires d'acte de sous-traitance du SNIA (1^{er} et 2^{ème} rang) à compléter le cas échéant.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

3-1.2.1. Dans un sous dossier « Candidature » :

Situation juridique - références requises :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj> (/Commande publique/Formulaires de la commande publique ; La forme juridique du candidat ; En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
- Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;
- Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par une attestation de l'assureur.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'Acheteur.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
- Les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité) ;
- Une liste des prestations exécutées sur les 3 dernières années (partie IV C 1b).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée idéalement d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- Capacités professionnelles :

* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;

* Les certificats de qualifications professionnelles suivants : attestation d'autorisation d'intervention à proximité des réseaux

- Capacités techniques :

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

* Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

3-1.2.2. Dans un sous dossier « Offre » :

A - Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet Acte d'Engagement en l'accompagnant du modèle de l'acte de sous-traitance du Service national d'ingénierie aéroportuaire fourni dans le DCE. Il sera à compléter à raison d'un par sous-traitant. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de

l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

B - Le dossier technique comprenant :

Au projet de marché sera joint le dossier technique comportant les informations suivantes :

Critère Technique

- **Pour l'analyse du sous-critère technique 1 :** Moyen mis en œuvre par l'entreprise (encadrement de chantier, habilitation du personnel et formation, matériel conforme aux spécificités du chantier)
- **Pour l'analyse du sous-critère technique 2 :** Méthodologie et organisation (méthodologie adaptée au chantier, prise en compte du contexte de l'opération, sécurité du personnel et de l'environnement extérieur)
- **Pour l'analyse du sous-critère technique 3 :** Choix des matériaux, produits, techniques adaptées au chantier (fiches techniques des matériaux, prise en compte des spécificités de mise œuvre)

Critère environnemental

- **Pour l'analyse du sous-critère environnemental 1 :** Valorisation des déchets et matériaux (gestion des déchets conventionnels, valorisation des matériaux de chantier, réduction à la source)
- **Pour l'analyse du sous-critère environnemental 2 :** Protection contre les pollutions et nuisances (protection contre la pollution des sols et des eaux, protection contre les nuisances sonores, protection contre la pollution de l'air, protection de la biodiversité locale)
- **Pour l'analyse du sous-critère environnemental 3 :** Matériaux à faible impact environnemental (sélection des matériaux, innovation environnemental)
- **Pour l'analyse du sous-critère environnemental 4 :** Sensibilisation et formation (sensibilisation des compagnons, formation des compagnons)

C - La pièce non contractuelle destinée au jugement de l'offre :

- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint ou solidaire**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- L'Acte d'Engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)
- Un RIB lisible correspondant aux coordonnées bancaires renseignées dans l'Acte d'Engagement.
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

Par mesure de simplification, les candidats sont invités à fournir ces documents ainsi que l'Acte d'Engagement signé dès le dépôt de leur offre. Si le représentant de l'acheteur constate l'absence de l'une de ses pièces lors de l'analyse des candidatures, il demandera au candidat susceptible d'être retenu de compléter son dossier de candidature.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le maître d'ouvrage commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d’ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Examen des offres et négociations

Les offres anormalement basses sont définies à l’article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l’article R.2152-1 du CCP.

4-2.1. Négociation

Le RMO prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d’attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation sera menée au regard des critères d'attribution des offres. La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution de celui-ci, telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera menée dans les locaux de l'acheteur ou selon les modalités définies par ce dernier. Les soumissionnaires seront informés des conditions d'organisation (date, heure, lieu, modalités).

Les échanges relatifs à cette négociation sont menés en français.

Au terme de la négociation, les offres demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées".

4-2.2. Examen des offres

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Points
Critère valeur technique Si un candidat n’obtient pas la moyenne au critère technique (15/40), l’offre sera automatiquement éliminée.	40 points
Critère Prix	60 points

4-3. Méthode de calcul des offres

4-3.1. Notation du critère : « Valeur technique »

Le dossier technique devra permettre au Maître d'ouvrage de juger de la maîtrise du projet de marché par le candidat, par l'adéquation des moyens humains, techniques et organisationnels qui seront déployés afin de répondre favorablement aux contraintes techniques, administratives et calendaires. Il sera structuré en volets répondant aux critères de jugement.

La note du critère « Valeur technique » sera calculée sur 40 points selon les sous-critères suivants :

Valeur technique sur 30 points	Pondération
Sous-critère technique 1 - Moyens mis en œuvre par l'entreprise	30
Encadrement de chantier	10
Habilitation du personnel et formation	10
Matériel conforme aux spécificités du chantier	10
Notation finale	30
Sous-critère technique 2 - Méthodologie et organisation	55
Méthodologie adaptée au chantier	40
Sécurité du personnel et de l'environnement extérieur	15
Notation finale	55
Sous-critère technique 3 - Choix des matériaux, produits, techniques adaptés au chantier	15
Fiches techniques des matériaux	10
Prise en compte des spécificités de mise en œuvre	5
Notation finale	15
Total /100	100
Pondération	30%
Note finale pondérée	30

Valeur environnementale sur 10 points	
Sous-critère environnemental 1- Valorisation des déchets et matériaux	30
Gestion des déchets conventionnels	10
Valorisations des matériaux de chantier	10
Réduction à la source	10
Notation finale	30

Sous-critère environnemental 2 - Protection contre les pollutions et nuisances	40
Protection contre la pollution des sols et des eaux	10
Protection contre les nuisances sonores	10
Protection contre la pollution de l'air	10
Protection de la biodiversité locale	10
Notation finale	40
Sous-critère environnemental 3 - Matériaux à faible impact environnemental	20
Sélection des matériaux	10
Innovation environnementale	10
Notation finale	20
Sensibilisation et formation	10
Sensibilisation des compagnons	5
Formation des compagnons	5
Notation finale	10
Total /100	100
Pondération	10%
Note finale pondérée	10

4-3.2. Appréciation du « Critère prix »

Pour l'analyse des offres, le seul montant faisant foi est **le montant total en lettres en € TTC** figurant dans l'Acte d'Engagement. Il prévaudra sur toute autre indication dans l'offre du candidat.

La note du critère « Prix » sera calculée sur 60 points selon la formule suivante :

$$N_p = (P_0/P) \times 60$$

Avec :

- **P₀** : le montant de l'offre la moins-disante, après élimination des offres anormalement basses ;
- **P** : le montant de l'offre du candidat évalué ;
- **N_p** : la note résultante du candidat évalué.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'acheteur demandera au candidat concerné de régulariser la DPGF afin qu'elle soit mise en conformité avec le montant en lettres en euros TTC figurant dans l'acte d'engagement. En cas de refus du candidat, son offre sera éliminée.

Les formules dans les DPGF sont pré-renseignées. Cependant, il appartient au candidat de vérifier ces formules et de s'assurer que les totaux tiennent compte de toutes les lignes renseignées. Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n°454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur apprécie les caractéristiques du dernier pli transmis afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procède à l'ouverture des dépôts précédents. Dans le cas où des documents contradictoires/différents figureraient dans plusieurs plis ouverts pour un même candidat, les documents faisant foi seront ceux du dernier pli déposé.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence SNIA_PAI_BOR_MAPA_26-010.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles

à la compréhension de son offre ;

- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA)
AMOE /COP
Aéroport de Mérignac Bloc Technique – 12 rue Marthe Niel TSA 85002
33688 MERIGNAC Cedex

Copie de sauvegarde pour le marché :
Travaux de fonçage sous TRAM à MERIGNAC (33)
Consultation : SNIA_PAI_BOR_MAPA_26-010

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

L'attention des candidats est donc attirée sur la prise en compte des délais postaux et des conditions de réception du courrier recommandé, la remise en mains propres étant fortement conseillée.

Adresse de dépôt :

SNIA / Unité AMOe-COP
12 Rue Marthe Niel
33700 Mérignac Aéroport
A l'attention de :
Mme CAZENAVE-LAVIE Cécile
Contact au 06.27.29.21.28

Jours et horaires de réception : du lundi au jeudi inclus (à l'exception des jours fériés), de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (jusqu'à 12h00 le vendredi).

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. VISITE RECOMMANDEE

Une visite des lieux est **fortement recommandée**. Elle a vocation à prendre connaissance des existants, de l'environnement et des contraintes propres au site.

2 visites sont organisées, la prise de rendez-vous est obligatoire :

- **Jeudi 10 septembre 2026 à 14h00**
- **Mardi 15 septembre 2026 à 14h00**

L'accès au site est soumis à accord préalable.

L'identité des visiteurs est à transmettre 72 h avant le jour de la visite pour vérification par la brigade de gendarmerie.

Les candidats souhaitant se rendre sur site devront prendre rendez-vous et transmettre les pièces d'identité des visiteurs aux adresses suivantes :

Mme CAZENAVE-LAVIE Cécile

Tel : 06.27.29.21.28

Mail : cecile.cazenave-lavie@aviation-civile.gouv.fr

Ou

Mme RAMON Emma

Tel : 06.29.27.13.16

Mail : emma.ramon@aviation-civile.gouv.fr

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les agents faisant visiter les sites ne sont pas habilités à répondre aux questions des candidats pendant la phase de consultation et au cours des visites. Toutes les questions relatives à cette consultation doivent être transmises conformément à l'article 6 du présent RC.

ARTICLE 8. PROCEDURES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

Téléphone : +33 5 56 99 38 00

greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.